République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_056_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 17/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Philippe BRILLANT représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie MALEYSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le Maire à signer des conventions liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de signer des conventions avec ADN pour autoriser le passage du futur réseau de fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Emilie MALEYSSON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 24/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

007-210701470-DE_056_2025-DE
AGEDI